



**DECISION n° DP-2023-100**  
**CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHATEAUVERT - EXPOSITION**  
**"PRISM OF MEMORY" - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**  
**AVEC L'ARTISTE SIMON DE LA PORTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** le Code de la Commande publique, et notamment les articles R2122-3 et R2122-8 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** la compétence Affaires culturelles exercée par l'Agglomération de la Provence Verte,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, l'Agglomération gère le Centre d'art contemporain de Châteauvert ;

**CONSIDERANT** que le Centre d'art contemporain de Châteauvert organise l'événement « Bienvenue au jardin » du 7 juillet au 3 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'événement « Bienvenue au jardin », le Centre d'art contemporain accueillera l'exposition « Prism Of Memory » de l'artiste Simon De La Porte ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**DE SIGNER** une convention de prestation de services avec l'artiste Simon De la Porte, sis 302 Boulevard Grignan 83000 TOULON, pour un montant de 1000 € TTC pour l'exposition « Prism Of Memory » organisée par le Centre d'art Contemporain de Châteauvert.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 7 septembre 2023.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

### **Article 4 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.  
Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 19/07/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**